

RÈGLEMENT FINANCIER

ENTRE

LE CONSEIL MOHAWK DE KAHNAWÀ:KE
(ci-après nommé « Kahnawà:ke »)

ET

LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC
(ci-après nommé « le Québec »)

(ci-après ensemble nommés « les parties »)

LES PARTIES CONVIENNENT DE CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE

ATTENDU QUE le Québec a transféré l'usufruit de quelque 500 acres de terres aux abords de l'autoroute 30 et le long du chemin Saint-Bernard en 2013, et que ces terres ont été depuis ajoutées à la réserve par le gouvernement du Canada, au terme d'un processus d'ajout de terres à la réserve;

ATTENDU QUE le transfert de ces 500 acres inclut les droits nécessaires pour garantir que, au terme du processus d'ajout de ces terres à la réserve, le statut des terres transférées et les droits exercés sur celles-ci ne sont pas différents du statut des terres de réserve auxquelles elles sont ajoutées et des droits exercés sur ces dernières;

ATTENDU QUE le Québec s'est engagé à soutenir le développement économique des terres ajoutées à la réserve en bordure de l'autoroute 30 et le long du chemin Saint-Bernard;

ATTENDU QUE Kahnawà:ke a procédé à l'achat des 17 acres de terres à l'intersection de la route 207 et de l'autoroute 30, au coût de un million trois cent soixante-huit mille (\$1,368 000) dollars, afin de permettre un accès à la parcelle D à des fins de développement économique;

ATTENDU QUE le Québec a entrepris de rembourser Kahnawà:ke pour l'achat des 17 acres de terres à l'intersection de la route 207 et de l'autoroute 30 afin de permettre un accès à la parcelle D et permettre son développement économique.

OBJET DE L'ENTENTE

1. Le préambule fait partie intégrante de la présente entente :
2. Cette entente donne suite à la volonté des parties de satisfaire à l'engagement pris par le Québec envers Kahnawà:ke de rembourser les sommes dépensées par Kahnawà:ke pour l'achat des 17 acres de terres permettant l'accès à la parcelle D des terres ajoutées à la réserve.

ENGAGEMENTS DES PARTIES

3. Le Québec procédera au remboursement du montant de un million trois cent soixante-huit mille (\$1,368 000) dollars déboursé par Kahnawà:ke pour l'achat des 17 acres de terres afin de donner accès à la parcelle D des terres ajoutées à la réserve aux abords de l'autoroute 30, dans un délai raisonnable après la présentation par Kahnawà:ke des documents suivants :
 - a. Transfert de terre dans une réserve indienne entre les détenteurs antérieurs d'intérêts et les Mohawks de Kahnawà:ke;
 - b. La Directive exécutive du Conseil mohawk #46/2013-2014 transférant cette terre à la Communauté;
4. Les parties conviennent que le remboursement du montant de un million trois cent soixante-huit mille (\$1,368 000) dollars constitue un règlement complet, définitif, juste et équitable de l'engagement pris par le Québec envers Kahnawà:ke concernant l'accès à la parcelle D à des fins de développement économique. Kahnawà:ke donne une quittance complète et définitive au Québec à cet égard.

DISPOSITIONS FINALES

5. Les parties conviennent que cette entente est faite sous toutes réserves de leurs positions respectives quant aux revendications des Mohawks de Kahnawà:ke portant sur les droits ancestraux et issus de traité.

6. Les engagements financiers du Québec prévus à la présente entente sont assujettis à l'adoption annuelle des crédits appropriés par l'Assemblée nationale du Québec et à leur disponibilité, et ce, conformément à l'article 21 de la *Loi sur l'administration financière* (RLRQ, chapitre A-6.001).

7. La présente entente ne constitue pas un traité ni un accord sur les revendications globales au sens des articles 25 et 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982* (annexe B de la *Loi de 1982 sur le Canada* (R.-U., 1982, ch. 11)) et ne doit être interprétée d'aucune façon comme ayant l'effet d'une abrogation, d'une dérogation, d'une négation ou d'une reconnaissance d'un droit ancestral, d'un droit issu de traités ou d'un autre droit.

EN FOI DE QUOI les parties déclarent avoir lu la présente entente et signé comme suit :

**Pour le Conseil Mohawk de
Kahnawà:ke**

Pour le Gouvernement du Québec

Joseph Tōkwiro Norton
Grand Chef

Sylvie D'Amours
Ministre responsable des Affaires
autochtones

À Kahnawà:ke

À Québec

Ce 29^{ième} jour de mars
de l'année 2019

Ce 29 jour de mars
de l'année 2019

Sonia LeBlond
Ministre responsable des Relations
canadiennes et de la Francophonie
canadienne

À Québec

Ce 16^e jour de avril
de l'année 2019